



Négociation sur la rémunération : où en est-on ?

L'an dernier, le réseau consulaire mettait en place ses premières NAO (Négociations Annuelles Obligatoires).

Les augmentations proposées étaient bien en deçà de nos revendications et de vos attentes. Toutefois, après d'âpres discussions, nous réussissions à arracher à la délégation employeurs une augmentation collective de 3.5% et une enveloppe de rattrapage, notamment pour les oubliés historiques des augmentations au choix. Même si nous n'étions pas au niveau de nos demandes, nous nous sommes quand même réjouis du déblocage du point après 12 ans de gel et de la volonté mutuelle – entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs – de se servir de l'enveloppe de rattrapage pour corriger des injustices subies depuis un certain nombre d'années.

Mais l'enveloppe prévue pour ce rattrapage n'a hélas pas permis de servir l'ensemble du personnel concerné. En effet, les conditions de l'avenant relatives aux personnes éligibles, notamment l'ordre de priorité n'ont pas été respectées par toutes les CCI, en particulier celle d'Île de France : *(personnes n'ayant eu aucune augmentation de leur salaire fixe mensuel entre le 1 juillet 2017 et le 30 juin 2022 ou personnes ayant eu une augmentation de leur salaire fixe mensuel inférieur à 5% entre le 1 juillet 2017 et le 30 juin 2022 ou enfin au titre de l'amélioration de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes pour les autres personnels).*

L'intersyndicale a néanmoins joué le jeu et s'est impliquée aux côtés de CCI France pour batailler contre le projet gouvernemental de ponction de la taxe. Nous espérons entrer dans un autre paradigme et avoir un retour positif de nos interlocuteurs au bénéfice du personnel lors des NAO 2023. Or, l'augmentation envisagée pour l'instant est bien en deçà de nos revendications et ne compensera même pas l'impact de l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat. Dans le détail :

1. CCI France avait suspendu, en septembre, la négociation dans l'attente du projet de loi de finances pour 2024.

La négociation a aujourd'hui repris, **dans la mesure où on sait de manière presque certaine que les CCI échapperont à la diminution de la taxe prévue par le gouvernement.**

L'Assemblée nationale a en effet voté un amendement, accepté par le gouvernement, qui annule la baisse de la TCCI et la remplace par un prélèvement sur le fonds de roulement des chambres les mieux dotées. Il est très probable que la version adoptée par l'Assemblée nationale ne sera pas sensiblement modifiée par le Sénat ou que, si elle l'était, le gouvernement et l'Assemblée nationale reviendraient au texte issu de l'amendement, avant l'inévitable recours à l'article 49-3 de la constitution.

2. Nous sommes donc dans le scénario médian présenté en septembre par CCI France : ni baisse de la taxe, ni maintien des ressources des CCI.

Il y a donc matière à négociation, mais dans des limites très étroites, CCI France refuse pour l'instant de tenir compte de l'inflation prévue en 2023 – 5% - ou de la moyenne des augmentations accordées par les entreprises, qui est de 4,5% cette année.

CCI France n'a pas formulé de proposition ferme et la négociation se poursuit jusqu'à la fin du mois de novembre. Deux points paraissent néanmoins acquis :

- 1) **Il y aura une augmentation générale**, pour l'ensemble des agents publics et des salariés de droit privé, que l'intersyndicale discute âprement avec des interlocuteurs inhabituellement fermés à la négociation.
- 2) **Le rattrapage prévu en 2022 pour tous ceux qui n'ont pas été augmentés entre 2017 et 2022 ou qui ont été augmentés de moins de 5% sera poursuivi en 2023.**

CCI France a obtenu de chaque CCI de région la liste nominative de ceux qui sont éligibles à ce rattrapage mais n'ont pas été servis en 2022.

En conséquence nous vous invitons à vous manifester auprès de nous si vous estimez être concerné par ce rattrapage sans en avoir bénéficié l'an dernier.

Une réunion technique est programmée le 24 novembre et permettra de vérifier s'il n'y a pas des oubliés dans la liste fournie par chaque CCIR.

Encore faut-il que nous ayons connaissance de votre situation :

- Si vous n'avez eu aucune augmentation au choix (hors indice d'expérience) entre le 1^{er} juillet 2017 et le 1^{er} juillet 2022 ;
- Ou si cette augmentation est inférieure à 5%
- Et vous n'avez rien obtenu au titre des promotions au choix de 2022

N'hésitez pas à nous contacter ce sera le seul moyen pour nous de vérifier l'exactitude des données communiquées à CCI France !

Contacts

cfecgc@cci-paris-idf.fr

cgt@cci-paris-idf.fr

unsa@cci-paris-idf.fr